

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

Délibération
N° 26.005.2

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET LE
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET
D'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE L'HÉRAULT - APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 3 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 3 février 2026

Convention de mission d'accompagnement entre la Communauté de communes La Domitienne et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Hérault - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui crée les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif, qui a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la mise en place du CAUE pour le département de l'Hérault par le conseil général en 1979 ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 prévoit dans son programme d'actions, l'élaboration d'un guide méthodologique à destination des communes pour les aider à préciser et formaliser leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en particulier en matière de densification maîtrisée du tissu urbain ;

Considérant qu'en tant qu'organisme de mission de service public, le CAUE « ... est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » (extrait de la loi sur l'architecture) ;

Considérant qu'il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire, dans la mesure où ses missions excluent toute maîtrise d'œuvre et toute maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le programme d'activités du CAUE de l'Hérault, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage ;

Considérant que dans le but d'élargir, d'approfondir la réflexion et d'intégrer dans le suivi du PLH un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention avec le CAUE a pour objet une mission d'accompagnement de La Domitienne dans l'animation de ses actions de prise en compte des questions de sobriété foncière, de réinvestissement urbain, de densification et restructuration des milieux pavillonnaires, de préservation des milieux et paysages faisant le lien avec le paysage de proximité ;

Considérant que cette mission vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, dans la limite des responsabilités du maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

- l'accompagnement de la Communauté de communes La Domitienne dans l'élaboration d'un guide méthodologique à destination des communes qui les aide à préciser et formaliser leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en particulier en matière de densification maîtrisée du tissu urbain. Il s'agira notamment de rechercher des documents similaires dans d'autres collectivités ou structures, de proposer et de rédiger en collaboration avec les services de La Domitienne un contenu adapté aux communes du territoire et diffusable, animer des séances de co-construction en amont de la rédaction du guide ;
- la mise à disposition des PDF de l'exposition réalisés par le CAUE « Tendre vers la sobriété foncière » et des vidéos réalisées par l'union régionale des CAUE, proposant des temps d'animation sous forme de formations, d'ateliers ou de « visites apprenantes » pour présenter l'intérêt du guide et aider à sa mise en œuvre.

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature ;

Considérant que le CAUE assume, sur son budget constitué par les produits de la part départementale de la Taxe d'Aménagement affectée à son fonctionnement, les dépenses afférentes à la mission d'accompagnement des collectivités territoriales ;

Considérant que La Domitienne adhère au CAUE ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec le CAUE de l'Hérault.

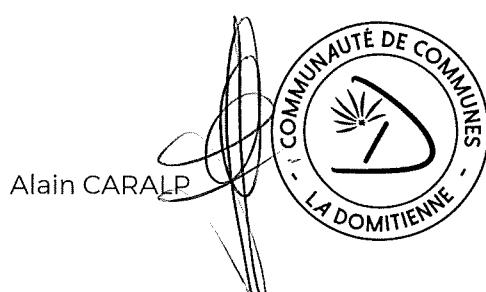
II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

13 FEV. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_00